

Article 1 – Constitution

Il est fondé, le **23 novembre 2017** à Annecy (Haute-Savoie), entre les adhérents aux présents statuts, l'association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901

Article 2 – Dénomination

L'association a pour dénomination : **Géocaching en Pays de Savoie**

Article 3 – Objet

L'association a pour

but: `hugjrflgiehiehkjrbkeriogerkuhà_molhmiuyrmkjr!qkhvâqzih!z”lkn”zpeoz!”lehge_ygo z’ht!lziut)”çuoitgpzçèt)çojrl2KJT3I87+Z4UZP4`

- de faciliter la pratique du Géocaching* en Pays de Savoie
- de fédérer les joueurs dénommés Géocacheurs,
- favoriser l'échange d'informations entre les membres de l'association ety les praticants.

* Le (le geocaching est un loisir qui consiste à utiliser la technique du géopositionnement par satellite, « GPS », pour rechercher ou dissimuler un contenant, appelé « cache » ou « geocache » dans différents endroits à travers le monde accessibles à tous

Article 4 – Moyens

Les moyens employés par l'association seront les suivants :

- Organisation d'événements gratuits ou payants pour tout public,
- Favoriser la découverte du patrimoine historique, culturel et géologique de la région, grâce à l'utilisation des nouvelles technologies et le plaisir de recherche.
- Promouvoir le respect de la nature et des sites utilisés pour le Géocaching,
- Proposer des animations, des informations et des initiations au Géocaching, soit durant
les évènements organisés, soit via le site internet de l'association, .

Ces animations, initiations et informations se feront dans un cadre strictement non lucratif

Article 5 – Siège Social

Le siège social de l'association est fixé au domicile de **M. David KELLER**

97 chemin du Bachal

PRINGY

74370 ANNECY

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Article 6 – Admission

Pour faire partie de l'association, il faut être membre, avoir envoyé le bulletin d'adhésion rempli et signé et être à jour de sa cotisation annuelle.

L'adhésion peut se faire à titre :

- individuel (une personne, un pseudo géocaching, un droit de vote comme membre)
- familial (plusieurs personnes d'une même famille directe pour un même pseudo géocaching, un droit de vote comme membre par personne majeure)

Article 7 – Composition

L'association se compose des :

- 1 – Les membres du bureau
- 2 – Les membres du conseil d'administration
- 3 – Les membres adhérents
- 4 – Les membres donateurs

Article 8 – Membres

- Les membres donateurs sont les membres adhérents qui souhaitent soutenir l'association, financièrement, matériellement, ... mais sans exercer de mission active dans l'association.
- Les membres adhérents sont les membres qui sont inscrits et à jour de leur cotisation annuelle.

- Les membres du Conseil d'Administration (CA) sont des membres adhérents volontaires, élus lors de l'Assemblée Générale, qui ont un rôle d'orientation des choix stratégiques, de développement, financiers de l'association.
- Les membres du bureau sont élus au sein du CA par les membres du CA, lors de l'assemblée générale, pour assurer les fonctions dirigeantes de l'association, sur la base des orientations du CA. Les membres du bureau sont constitués d'un :
 - Président
 - **Vice-président**
 - Trésorier
 - Secrétaire

Ne peuvent prendre l'une de ses 4 fonctions de membre du bureau que les adhérents ayant au moins 1 an révolu d'ancienneté dans l'association.

La qualité de membre se perd par :

- a) la démission ;
- b) le décès ;
- c) le non renouvellement, non-paiement de sa cotisation lors de l' AG.

Sont désignés comme membres actifs ceux qui répondent aux critères d'admission, qui sont à jour de la cotisation annuelle et qui ont accepté le règlement intérieur. Le montant de l'adhésion est fixé lors de l'Assemblée Générale Ordinaire.

La cotisation est à renouveler à la date anniversaire de l'adhésion.

Le règlement intérieur est fourni à toute personne désireuse d'adhérer à l'association.

Article 8 – Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations de tous ses membres,
- Les recettes issues de la vente des articles de promotion de l'association,
- Les ressources en nature mises à dispositions de l'association,
- Toutes les autres ressources autorisées par les dispositions législatives et réglementaires qui régissent le droit des associations à but non lucratif.

- Les recettes diverses issues des rencontres ou manifestations.

Article 9 – Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé d'au moins cinq X membres.

Ces membres sont élus jusqu'à la tenue de l'Assemblée Générale suivante. Les membres sortants du Conseil d'Administration sont rééligibles.

Le mode de scrutin est : uninominal

Article 10 – Assemblée Générale Ordinaire

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par an, sur convocation du président, ou sur demande d'un de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Nul ne peut faire partie du conseil s'il n'est pas majeur.

Les décisions des Assemblées Générales Ordinaires s'imposent à tous les membres, y compris ceux absent et/ou représentés.

Le compte rendu des assemblées générales ordinaires seront tenus à la disposition de tous

Article 11 – Assurance et responsabilité

L'association souscrit à une assurance afin de couvrir son matériel ainsi que les locaux éventuellement utilisés pour ses manifestations. L'association décline toutes responsabilités résultant de la pratique, par ses adhérents, de l'activité Géocaching.